

Réunion du 21 mai 2024

N° 44/2024

Finances – Renouvellement Placement compte à terme

Considérant le niveau de trésorerie de la commune,
Considérant les conditions liées à l'origine des fonds pour les placements sur comptes à terme,
Considérant les cessions de biens immobiliers intervenues au cours des dernières exercices :

- 140 000 € en 2023 (titre n°239)
- 126 418 € en 2020 (titre n°49)
- 30 000 € en 2020 (titre n°157)
- 102 316 € en 2019 (titre n°93)
- 60 000 € en 2019 (titre n°168)

Pour un total de 461 000 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A placer les fonds disponibles et répondant aux conditions d'origine sur des comptes à terme, soit la somme de 461 000 €,
- La durée du placement du CAT (Compte à Terme) sera de 12 mois au cas d'espèce,
- A signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 45/2024

Domages-ouvrage pour la construction de la Maison de Santé

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'importance d'avoir une dommages-ouvrage concernant la construction de la Maison de Santé, l'assureur GROUPAMA propose un contrat pour un montant de 17 932,69 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de GROUPAMA pour une prime d'un montant de 17 932,69 € H.T. calculé selon le coût total prévisionnel déclaré de la construction soit 1 299 470,14 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 46/2024 *modification n°69/2022*

Vente d'une partie de la parcelle AB 120 p2 à M. Mme SCHOULLER-JOYANDET

Suite à différents échanges entre la commune et M. Mme SCHOULLER-JOYANDET il a été proposé de céder une partie de la parcelle AB 120p2 ; soit une surface totale de 194 m² qui sera rattachée au terrain cadastré AB 119 appartenant à M. Mme SCHOULLER-JOYANDET

La parcelle est cédée au prix de 15 € le mètre carré soit un montant de 2 910 €.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

- Accepte de céder cette partie de parcelle au prix de 2 910 €
 - Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
 - Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.
-

N° 47/2024

Travaux à la M.A.P.A, remplacement des gouttières

Après avoir connaissance de la nécessité de remplacer les gouttières à la M.A.P.A,

et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Vingeanne Couverture pour un montant de 16 403,61 € H.T,
 - Autorise le Maire à signer le devis.
-

N° 48/2024

Acquisition à 50 euros symbolique de l'ancien Foyer Ste Elisabeth.

Suite à la nouvelle construction du foyer Ste Elisabeth chemin des Bruyères à Fontaine-Française, la commune a l'opportunité de se porter acquéreur à 50 euros symbolique de l'ancien Foyer rue de la Maladière, parcelles cadastrées AB 85 et 86 d'une superficie totale de 5203 m².

L'ensemble du Conseil Municipal s'est réuni et après visite du site et réflexion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition à 50 euros symbolique, des parcelles cadastrées AB 85-86,
 - Les frais de notaire seront à la charge de la commune,
 - L'acte de notoriété sera établi par Maître Philippe DEBORDES, notaire à Mirebeau-sur-Bèze,
 - D'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.
-

N° 49/2024

Réfection voirie -chemin de la Grande Prairie

Suite à une consultation directe auprès de trois entreprises, COLAS, BONGARZONE et ROGER MARTIN, les réponses souhaitées étant le lundi 13 mai à 17h00.

Une seule entreprise a répondu à la consultation, l'entreprise BONGARZONE pour un montant de 18 540,00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis pour un montant de 18 540 € H.T,
 - Décide d'effectuer les travaux de réfection du chemin de la Grande Prairie,
 - Les travaux sont inscrits au budget 2024,
 - Autorise le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.
-

N° 50/2024**Réfection voirie -chemin des CURTILLOTS**

Suite à une consultation directe auprès de trois entreprises, COLAS, BONGARZONE et ROGER MARTIN, les réponses souhaitées étant le lundi 13 mai à 17h00.

Une seule entreprise a répondu à la consultation, l'entreprise BONGARZONE pour un montant de 9 100,00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis pour un montant de 9 100,00 € H.T,
- Décide d'effectuer les travaux de réfection du chemin des CURTILLOTS,
- Les travaux sont inscrits au budget 2024,
- Autorise le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

N° 51/2024**N° 2024/ 11 R****Entreprise retenue suite au marché de réaménagement de la rue des Murots**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 et le décret n° 2018-1075 du 3/12/2018 ont procédé à la codification des règles de la commande publique dans un code de la commande publique (CCP)

Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'estimation des travaux de voirie s'élevait à 166 540,00 € H.T.

Le marché à procédure adaptée a été lancé le 27/03/2024, pour une date de réponse au 19/04/2024 à 12h00.

L'analyse des offres du maître d'œuvre en date du 02/05/2024.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées :

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la seule entreprise ayant répondu :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € H.T
1 Terrassement VRD	SAS BONGARZONE	189 369,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de retenir l'entreprise BONGARZONE pour un montant de 189 369,50 € H.T,
- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise cité ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et les documents s'y rapportant.

N° 52/2024**Réfection d'un mur de soutènement en Légos Béton rue de Beauregard**

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'entreprendre des travaux sur le mur de soutènement rue de Beauregard,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte le devis de la société BONGARZONE pour un montant de 13 268,00 € H.T,

- Décide d'effectuer les travaux sur le mur de soutènement rue de Beauregard,
 - Les travaux sont inscrits au budget 2024,
 - Autorise le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.
-
- 